

Grenoble, le 3 mars 2023

Monsieur le Maire,

Alors que nous attendons depuis plus de 6 mois une réponse à notre demande de concertation de l'adjointe à la démocratie locale, Mme Bretton, la Directrice Développement social et territorial de la Ville de Grenoble a demandé par une lettre datée du 16 février 2023 adressée exclusivement à des Unions de quartier (sans même que le CLUQ, l'association à laquelle nous confions notre coordination depuis 1961 soit destinataire et encore moins en copie) que, comme au titre de 2022, chaque Union de quartier sollicite pour 2023 « *une subvention de fonctionnement relative à la coordination des Unions de quartier* » avant le 23 mars 2023.

Cette modalité de subventionnement de coordination qui implique le reversement de ladite subvention au Comité de Liaison des Unions de Quartier et que la Ville veut imposer aux Unions de quartier contre leur gré comporte trois failles majeures :

1- Cette modalité de subventionnement est illégale

En effet, [l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales](#) sur ce sujet est très clair :

« **Il est interdit** à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie **en subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf** lorsque cela est expressément **prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.** »

À ce jour, aucune convention sur ce sujet n'a été signée entre chaque Union de quartier et la Ville. Par conséquent, la Ville en imposant ce système et les Unions en devant reverser cette subvention au CLUQ agiraient en toute illégalité.

2- Elle coûte énormément de temps aux Unions de quartier et aux agents communaux inutilement !

Pour les Unions de quartier, faire une demande de subvention supplémentaire c'est remplir des pages et des pages de formulaires, écrire un projet, se coordonner avec le CLUQ, construire un budget de coordination, effectuer un virement, s'assurer qu'il a été bien versé,... c'est autant de temps qu'elles ne passeront pas dans des projets et des rencontres de quartier, dans le débat et travail démocratique, non sans évoquer l'administration communale qui devra gérer jusqu'à près de 22 dossiers de subventions supplémentaires. Et tout ça pour quoi ? Pour seulement effectuer un reversement... illégal de surcroît... Évitions la bureaucratie kafkaïenne !

3- Elle fait encore peser une menace sur le 1/4 de poste de la secrétaire du CLUQ

Faute de concertation Ville-Unions de quartier-CLUQ, en 2023 comme en 2022, l'avenir du CLUQ et de la coordination librement choisie par ses Unions de quartier adhérentes n'est pas assurée. Aucune pérennité n'est acquise par une convention pluri-annuelle ; **la Ville fait une fois de plus peser des menaces sur le poste de la secrétaire du CLUQ dès 2023 et pour les années suivantes.**

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, les Unions de quartier adhérentes au CLUQ renouvellent :
1- leur **demande de concertation** sur les relations Ville-Unions de quartier-CLUQ dès maintenant ;
2- mais aussi, comme auparavant pendant une soixantaine d'années, le retour en 2023 à une **modalité de versement direct de la subvention de coordination inter-quartier au CLUQ**, plus simple, efficace et efficiente autant pour les agents communaux que pour les bénévoles des Unions de quartier **mais surtout transparente et légale**. Il vous suffit pour cela simplement de faire instruire la demande de subvention déposée depuis le 15 décembre 2022 par le CLUQ et co-signée par ses 19 Unions de quartier adhérentes.

Respectueusement,
pour ses 19 Unions de quartier adhérentes,
le Conseil d'administration du CLUQ